



COMMUNIQUÉ

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE DISTRIBUÉ AUX ÉTATS-UNIS
NI AUX AGENCES DE TRANSMISSION DES ÉTATS-UNIS

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Rogers Sugar clôture son placement de débentures convertibles de 57,5 millions de dollars, qui comprend l'exercice intégral de l'option de surallocation attribuée aux preneurs fermes

Montréal (Québec), le 12 janvier 2026 – Rogers Sugar Inc. (la « Société » ou « Rogers Sugar ») (TSX : RSI) a le plaisir d'annoncer qu'elle a réalisé aujourd'hui son placement public par acquisition ferme (le « placement ») précédemment annoncé de débentures convertibles subordonnées non garanties de neuvième série d'un capital global de 57 500 000 \$ (les « débentures »), qui comprend l'exercice intégral de l'option de surallocation attribuée aux preneurs fermes (au sens attribué à ce terme ci-après), lesquelles ont été émises au prix de 1 000 \$ par débenture, conformément à une convention de prise ferme intervenue en date du 7 janvier 2026 (la « convention de prise ferme ») entre la Société, Lantic Inc. (« Lantic ») et un syndicat de preneurs fermes codirigé par BMO Marchés des capitaux et Banque Nationale Marchés des capitaux, et comprenant Valeurs Mobilières TD Inc., Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (les « preneurs fermes »).

Les débentures ont été offertes dans chacune des provinces du Canada aux termes d'un supplément de prospectus daté du 7 janvier 2026 (le « supplément de prospectus ») relatif au prospectus préalable de base simplifié définitif de la Société daté du 5 décembre 2025 (le « prospectus préalable »).

Rogers Sugar a l'intention d'affecter le produit net tiré du placement à la réduction de l'encours de la facilité de crédit de Lantic, filiale de la Société, et aux fins générales de l'entreprise.

Les débentures porteront intérêt au taux de 5,50 % par année, payable semestriellement le dernier jour de janvier et de juillet, à compter du 31 juillet 2026. Les débentures seront convertibles au gré du porteur en actions ordinaires de la Société (les « actions sous-jacentes aux débentures ») au taux de conversion de 126,4223 actions sous-jacentes aux débentures par tranche de 1 000 \$ de capital de débentures, ce qui équivaut à un prix de conversion de 7,91 \$ par action sous-jacente aux débentures. Les débentures arrivent à échéance le 31 janvier 2033.

Les débentures seront négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole RSI.DB.H à compter d'aujourd'hui.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé le contenu du présent communiqué. Les débentures et les actions sous-jacentes aux débentures devant être émises à la conversion des débentures n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée le cas échéant, ou des lois étatiques sur les valeurs mobilières. En conséquence, elles ne seront pas directement ou indirectement offertes, vendues ou remises aux États-Unis d'Amérique (les « États-Unis »), dans les possessions ou dans les autres territoires qui sont du ressort de ce pays, ni à une personne des États-Unis, ou pour son compte ou à son profit, sauf aux termes de dispenses applicables des exigences d'inscription. Le présent communiqué ne constitue pas une offre

de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis, et il n'y aura pas de vente des débentures dans un territoire où une telle offre de vente, sollicitation ou vente serait illégale.

On peut consulter les documents relatifs au placement, comme le prospectus préalable, le supplément de prospectus et la convention de prise ferme, sous le profil d'émetteur de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. On peut consulter le supplément de prospectus sur le site Web de la Société, à l'adresse lanticrogers.com.

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Tous les énoncés, sauf ceux qui portent sur des faits passés, figurant dans le présent communiqué, y compris, sans limitation, les énoncés relatifs au placement et à l'emploi prévu du produit, constituent de l'« information prospective » ou des « énoncés prospectifs », au sens de certaines lois en valeurs mobilières, et sont fondés sur des attentes, des estimations et des projections qui sont valides en date du présent communiqué. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que celles-ci soient jugées raisonnables par la Société à la date de ces énoncés, sont par nature assujetties à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Ces estimations et ces hypothèses peuvent se révéler inexactes. Bon nombre des incertitudes et des éventualités peuvent influer, directement ou indirectement, sur les résultats réels et pourraient entraîner un écart important entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Toutefois, rien ne garantit que ces hypothèses se révéleront exactes. Rien ne garantit par ailleurs que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, et les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux qui sont prévus dans de tels énoncés.

Il est conseillé aux lecteurs de ne pas s'en remettre sans réserve à ces énoncés prospectifs, qui ne sont valides qu'à la date du présent communiqué. La Société ne s'engage nullement à mettre à jour ou à revoir les énoncés prospectifs afin de tenir compte notamment de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, sauf si la loi l'exige.

À propos de Rogers Sugar Inc.

Rogers Sugar a été constituée en société sous le régime des lois du Canada. Elle détient la totalité des actions ordinaires de Lantic, et ses bureaux administratifs sont situés à Montréal, au Québec. Lantic exploite des raffineries de sucre de canne à Montréal, au Québec, et à Vancouver, en Colombie-Britannique, ainsi qu'une usine de transformation de la betterave à sucre à Taber, en Alberta, seule usine du genre au Canada. Lantic exploite également un centre de distribution à Toronto, en Ontario. Les produits du sucre de Lantic sont principalement commercialisés sous la marque de commerce « Lantic » dans l'est du Canada et sous la marque de commerce « Rogers » dans l'Ouest canadien. Ils comprennent le sucre cristallisé, le sucre à glacer, les cubes de sucre, la cassonade dorée et la cassonade brune, le sucre liquide ainsi que les sirops de spécialité. Lantic, qui a son siège à Montréal, au Québec, est propriétaire de la totalité des actions ordinaires de Lantic Érable Inc. (anciennement appelée The Maple Treat Corporation). Lantic Érable Inc. exploite des usines d'embouteillage à Granby, à Dégelis et à Saint-Honoré-de-Shenley, au Québec, ainsi qu'à Websterville, au Vermont. Les produits de Lantic Érable Inc., qui comprennent le sirop d'érable et les produits dérivés du sirop d'érable, sont offerts sous des marques maison au détail dans une cinquantaine de pays et sont vendus sous diverses marques.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, Veuillez COMMUNIQUER AVEC :

M. Jean-Sébastien Couillard
Vice-président, Finances, chef de la direction financière et secrétaire corporatif
Tél. : 514-940-4350

investors@lantic.ca
Site Web : www.lanticrogers.com